

## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2009.

**PRÉSENTS** : ANSCIEAU Luc, BARLASSINA Claude, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CHASTANET Pascale, CORTES Marcel, FRAPECH Jean-Louis, GETTO Marie-José, GUILLET Pascal, LATOUR Thomas, MERLE Sandrine, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

**ABSENTS** : FORESTIER Christine et GERAUD Yves.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BARLASSINA Claude.

**PROCURATIONS** : FORESTIER Christine à BERNARD Denis, GERAUD Yves à GETTO Marie-José.

**Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 31.08.09.**

### **1 – Assainissement – Station d'Épuration des eaux usées : Demande d'inscription pour attribution de subvention programme 2010**

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée de la demande d'inscription pour attribution de subvention à présenter au Conseil Général au profit de la collectivité sur le programme : Assainissement 2010.

Cette inscription est nécessaire pour la réalisation des travaux suivants :

- Construction de la nouvelle station d'épuration de 1900 EH  
(3<sup>ème</sup> phase de financement)

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

- Subvention (30%) sur montant travaux (515 400 €).....	154 620.00 €
- Part de la collectivité (emprunt ou autofinancement) non compris honoraires et dépenses accessoires.....	360 780.00 €
<b>Total H.T.</b> .....	<b>515 400.00 €</b>
T.V.A. (19.6 %) .....	101 018.40 €
<b>Total T.T.C.</b> .....	<b>616 418.40 €</b>

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la Collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 18 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

De même, l'Agence de l'Eau viendra compléter éventuellement le plan de financement ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **approuve** le programme de travaux proposé par Monsieur le Maire,
- **approuve** le montant de l'opération de 515 400 € et le plan de financement présenté,
- **sollicite** du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'assainissement 2010 de **154 620 €**,
- **sollicite** du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en annuités complémentaire correspondante,
- **sollicite** de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une aide financière pour les travaux d'assainissement de la collectivité,
- **précise** que le mode de gestion retenu par la collectivité est la régie,
- s'engage :
  - à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées,
  - à présenter courant de l'année 2010 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription,
  - à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue avant le 31 décembre 2013.
- **approuve** l'ordre de priorité des opérations demandées dans le cadre de cette programmation présenté dans le mémoire explicatif.

### **2 – Création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

#### **2.1 Adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les discussions qui ont eu lieu sur la création d'un Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat regroupera le département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par la création d'un tel groupement.

Selon le projet de statuts annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation de toutes les collectivités et établissements fondateurs, ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et sera doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

#### A. Eau potable

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

#### B. Assainissement collectif

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

#### C. Assainissement non collectif

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

#### D. Autres compétences liées au cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

D.2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement,

D.3 : Assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage, au sens de l'article L.3232-1-1 et R 3232-1 du code général des collectivités territoriales

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte auront un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres pourra porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du syndicat mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver sa création et ses statuts et de lui transférer les compétences suivantes :

B.1 : Assainissement collectif - Collecte des eaux usées

B.2 : Assainissement collectif - Transport des eaux usées

B.3 : Assainissement collectif - Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues

C. Assainissement non collectif

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement

Après avis du Comité Technique Paritaire du 15 septembre 2009, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

1. d'approuver la création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne;

2. d'approuver les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération ;

3. de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :

B.1 : Assainissement collectif - Collecte des eaux usées

B.2 : Assainissement collectif - Transport des eaux usées

B.3 : Assainissement collectif - Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues

C. Assainissement non collectif

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement

2.2 : Election des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne :

Monsieur le Maire expose que la Commune de DAUX vu les statuts du Syndicat aura trois délégués qu'il convient d'élire.

Les candidatures de Monsieur le Maire, Monsieur Sandreau, Pascal Guillet et Jean-Louis Frapech sont faites par les intéressés.

Le résultat des votes est le suivant : P Lagorce 18 voix pour et une abstention, C Sandreau 18 voix pour et une abstention, Jean-Louis Frapech 13 voix pour et 6 contre, P Guillet 8 voix pour, 1 abstention et 10 contre.

Au cours du vote un incident de séance survient. Monsieur Guillet déplore ce qu'il juge être un absentéisme récurrent de Monsieur Frapech dans les structures où il représente la commune et particulièrement au bureau de

la Communauté des Communes. Monsieur Frapech s'élève vivement contre cette affirmation qu'il estime diffamatoire et exprime qu'il se réserve la possibilité de donner suite à cet incident.

### **3 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Daux, il a souhaité connaître l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne sur la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal : temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe : temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise : temps complet
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe : 33 h

Dans sa séance du 31 août 2009, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à la suppression de ces postes vacants qui étaient occupés par les agents ayant bénéficié notamment d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la suppression de ces 4 postes et remet à jour le tableau des effectifs comme suit :

Nombre	Emploi	Durée Hebdo	Postes Vacants
1	Attaché	T.C.	
1	Rédacteur Chef	T.C.	
1	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	T.C.	
1	Agent de Maîtrise Principal	T.C.	
	A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	33 H	1
2	A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	33 H	
	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	33 H	1
1	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	29 H	
1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C.	
	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	T.C.	1
2	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	T.C.	
1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	28 H	
1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	25 H	
1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	23 H	
1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	18 H	
1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	15 H	
1	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	26 H	
<b>16</b>			<b>3</b>

### **4 – Contrôle géotechnique – Construction nouvelle station d'épuration**

Par délibération en date du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal a choisi la Société CEBTP – SOLEN pour réaliser l'étude géotechnique sur le site de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire propose de retenir l'option proposée à l'époque par cette Société pour réaliser une mission de contrôle géotechnique pour valider les hypothèses géotechniques et les structures de chaussée pendant la phase travaux de la construction de la station d'épuration.

Monsieur le Maire présente l'offre de la Société CEBTP – SOLEN d'un montant de 3 180 € HT, soit 3 803,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette dépense.

### **5 – Tempête Klaus des 24 et 25 janvier 2009 - Demande subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a évalué en février 2009, les dégâts causés par la tempête Klaus des 24 et 25 janvier 2009 suite à la demande de la Préfecture.

L'Etat ayant dégagé des fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales ayant subi des dégâts non assurables, Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit faite concernant les opérations d'élagage et dessouchage d'arbres, propriété de la commune, réalisés en urgence pour sécuriser la circulation.

Le montant de la dépense s'élève à 970 € HT, soit 1 160,12 € TTC. Ces travaux ont été réalisés par la Sarl CAUSSAT – Pépinières du Padouenc à Daux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité.

#### **6 – Questions diverses**

Monsieur LATOUR fait le point sur le chantier équipement sportif, mené avec la Communauté de Communes.

Madame BINET-GAUBERT fait le point sur la rentrée scolaire : l'effectif est de 80 élèves pour l'école maternelle et de 141 élèves pour le primaire. Le Razed a bien été reconduit cette année pour Daux. L'effectif fréquentant le CLSH de Bouconne le mercredi est d'environ 15 enfants.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes des évolutions de la réglementation sur les chiens dangereux. Il informe le Conseil Municipal sur la tenue de la réunion d'information sur la sécurisation de la RN 224.

Madame MERLE fait un premier retour sur les réunions thématiques Agenda 21. Elle mentionne l'existence d'un rapport sur les incidences négatives des rythmes scolaires sur 4 jours.